

Plan Local de Stationnement – Stationnement sur voirie – Mise en œuvre d’un dispositif de gratuité au bénéfice des véhicules électriques, fin de la gratuité du stationnement du 1er au 15 Août et évolutions des conditions d’accès aux dispositifs de stationnement résidant et de stationnement des professionnels

Mobilités Gestion Réseaux

23-0219

Mesdames, Messieurs,

La régulation du stationnement public est un levier majeur des politiques urbaines de mobilité. Elle contribue notamment à favoriser les changements de pratiques de déplacement vers des mobilités durables telles que les modes actifs, les transports collectifs, l’autopartage, le covoiturage et les autres modes de déplacement décarbonés (véhicules électriques).

La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole ont engagé depuis de nombreuses années différentes actions en ce sens : le développement de l’autopartage, du covoiturage, la réalisation d’itinéraires cyclables, la piétonisation du centre-ville, (...) ainsi que la mise en place d’un Plan Local de Stationnement. Ces mesures s’inscrivent également dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par le Conseil de la Métropole du 28 juin 2018.

Rappel de la politique de stationnement à Toulouse et de ses enjeux :

Depuis 2005, un Plan Local de Stationnement (PLS) est progressivement déployé sur la ville de Toulouse. Il s’inscrit dans le cadre d’une politique de mobilité œuvrant pour un meilleur partage de l’espace public avec comme objectifs de :

- réduire l’occupation permanente de l’espace public par le stationnement longue durée (voitures ventouses) en favorisant le report modal vers les modes alternatifs ;
- maintenir une population résidant en ville en favorisant leur stationnement à un tarif adapté ;
- favoriser le développement des activités économiques et l’accueil des visiteurs avec la mise en place d’un stationnement de courte durée aux abords des commerces et services.

Pour atteindre ces objectifs, différentes mesures sont mises en place depuis 2005 :

- la mise en place d’un observatoire du stationnement ;
- la création de tarifs préférentiels sur voirie pour les résidents ;
- la création de tarifs préférentiels pour les professionnels de l’urgence et du maintien à domicile dans le cadre de leurs interventions ;
- la création d’un tarif préférentiel pour les résidents dans les parcs en ouvrage ;
- l’optimisation du stationnement privé avec la mise en visibilité des places de stationnement vacantes dans le parc social locatif ;
- l’élaboration du nouveau PLUiH intégrant des normes plafonds pour le stationnement des voitures pour la destination « activités de bureau » dans les secteurs bien desservis en transport en commun ;

- la mise en place de services à la mobilité dans les parcs publics : stationnement vélo, moto, autopartage, ...

Pour rappel, le schéma général d'orientation de la réglementation sur voirie à l'échelle de la Ville de Toulouse a été approuvé par délibération n° 17-0453 du 12 octobre 2017.

Ce schéma définit 4 zones différentes de stationnement payant sur voirie complétées des réglementations Zones Bleues et d'actions complémentaires hors voiries :

- zone Centre-Ville ;
- zone « Faubourg » ;
- zone « Faubourg Commerçant » ;
- zone « Ceinture Centre-Ville ».

Aujourd'hui, face à l'importante évolution démographique de la ville et aux enjeux climatiques, la Mairie de Toulouse souhaite continuer à faire évoluer les comportements de chacun en cohérence avec les objectifs du Plan Climat et du Projet Mobilités. C'est en ce sens qu'il est proposé de faire évoluer les dispositifs de stationnement.

Ces évolutions ont trois objectifs :

- poursuivre l'objectif de maîtrise de l'usage de la voiture en encourageant les automobilistes à changer de modes de déplacement ;

- maintenir une réponse aux besoins de stationnement sur espace public de toutes les catégories d'usagers : résidents, professionnels, livraisons- dépose/reprise, visiteurs et personnes à mobilité réduites ;

- encourager l'évolution de la motorisation du parc automobile vers des véhicules électriques.

Dans ce cadre, les évolutions sont les suivantes :

1) Un accompagnement pour le développement de l'usage des véhicules électriques avec des mesures pour les détenteurs d'un véhicule électrique. (cf. annexe 1)

- un forfait de 2 heures et 30 minutes gratuites une fois par jour pour le stationnement visiteurs. Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, les usagers devront être référencés auprès des services de la Mairie de Toulouse ;

- une gratuité des abonnements au stationnement résident ;

- une gratuité des abonnements professionnels de stationnement hors ouverture des droits 30 € par véhicule.

Les modalités d'accès au dispositif sont précisées en annexe 1.

Ce dispositif pourra être mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024 dès le dispositif technique opérationnel.

Il est proposé que cette mesure d'accompagnement soit limitée dans le temps, avec une fin provisoire du dispositif au 31 décembre 2026. Le dispositif pourra être réexaminé et adapté en 2026 au regard de l'évolution de la progression du nombre de véhicules électriques sur la métropole.

2) La suppression de la gratuité du 1er au 15 Août à compter de l'année 2023

Ce dispositif de gratuité avait été mis en place pour la première fois en 2007 sur l'ensemble du périmètre de stationnement payant sur voirie pour participer à l'attractivité du centre-ville auprès des touristes dans une période où le trafic est moins important, et où la disponibilité en place de stationnement est assurée pour tous les usagers.

Néanmoins, dans un contexte d'accélération des effets du changement climatique, notamment de pics de chaleur intenses amplifiés par l'usage de véhicules thermiques, et dans l'objectif de favoriser les changements de pratiques de déplacement vers des mobilités plus durables, la mesure sera abrogée à partir de l'été 2023.

3) La Mise à jour du schéma général d'orientation avec le changement de nom de la zone tarifaire « Zone Ceinture Centre-Ville » par « Zone moyenne durée » (cf. annexe 2)

Pour plus de lisibilité et de compréhension des réglementations, il est proposé une modification de la dénomination de la réglementation zone « ceinture centre-ville » par zone « moyenne durée » qui a vocation à accueillir un stationnement de moyenne durée, notamment aux abords de grands équipements, et ce à l'échelle communale.

4) Une évolution des modalités d'accès aux abonnements de stationnement (cf. annexes 3, 4 et 5)

- Evolution des conditions d'accès pour les résidents et professionnels suite à la mise en place du Pass ZFE

Pour rappel, les modalités d'accès aux abonnements de stationnement (résident et professionnels) avaient été modifiées par délibération N°21-0468 du 10 décembre 2021 afin d'être en conformité avec l'arrêté d'instauration de la ZFE de Toulouse Métropole du 23 février 2022.

Le 23 janvier 2023, un arrêté modificatif a été pris par Toulouse Métropole afin d'instaurer une nouvelle dérogation temporaire de 3 ans, le Pass ZFE, qui autorise la circulation et le stationnement pour les véhicules restreints à raison de 52 jours par an à l'intérieur du périmètre de la ZFE.

Suite à la mise en place de cette nouvelle dérogation, et dans un souci d'harmonisation des conditions d'accès à la ZFE notamment permises grâce au pass ZFE, il est proposé de ne plus restreindre la possibilité de disposer d'abonnements résidents et professionnels au seul motif de la vignette Crit'air du véhicule concerné.

Les tickets de stationnement et abonnements forfaitaires ne pourront donner lieu à remboursement en lien avec les conditions d'accès à la ZFE.

Cette nouvelle mesure sera effective à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

- Evolution des pièces justificatives pour bénéficier des abonnements de stationnement pour les résidents en prévision de la suppression attendue de l'avis de taxe d'habitation et pour les professionnels de la maintenance et des dépannages urgents suite à l'instauration depuis le 1^{er} janvier 2023 du Registre National des Entreprises (RNE) comme unique organisme d'immatriculation des entreprises (cf. annexe 3 et 5).

- Intégration des véhicules écoles des professionnels (auto-écoles) dans le cadre de leur activité

Les possibilités d'arrêts (pleine voie ou aire de livraison) pour les véhicules écoles dans le cadre du changement d'élèves peuvent s'avérer très difficiles à proximité des lieux d'école, et constituent une gêne quotidienne à l'exercice de cette profession d'apprentissage de la conduite de véhicule.

Aussi, afin de faciliter les arrêts de ces véhicules, il est proposé d'intégrer cette catégorie de professionnels à la liste d'ayant droit des professionnels non sédentaires au vu de la nature de cette profession.

- Intégration des pharmaciens dans le cadre de leur activité de dispensation et livraison à domicile de médicaments, produits ou objets conformément aux articles R.5125-50 à R.5125-52 du code de la santé publique

Afin de faciliter les interventions de ces professionnels, il est proposé d'intégrer cette catégorie de professionnels à la liste d'ayant droit des professionnels médicaux, paramédicaux et de services intervenant à domicile.

Le détail des conditions d'accès est précisé en annexes 3 et 4 pour une mise en place à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Il est précisé également que les véhicules de secours en intervention dûment identifiés (véhicules d'urgences prioritaires au sens de l'article R311.1 du code de la route : Police Nationale et Municipale, Gendarmerie, Véhicules des services d'incendie, SMUR / SAMU et Ambulances privées au titre de la garde préfectorale ...) disposent de la gratuité du stationnement en cohérence avec l'article R. 432-1 du code de la route précisant la non application des dispositions du livre IV relatives aux règles de circulation.

En conséquence, et si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil municipal approuve les évolutions suivantes :

- Le dispositif de gratuité du stationnement au bénéfice des véhicules électriques (modalités définies en annexe 1) à compter du 1er janvier 2024 dès le dispositif technique opérationnel et ce jusqu'au 31 décembre 2026 :

- gratuité pour une durée consécutive de 2 heures et 30 minutes une fois par jour pour les visiteurs. Afin d'être identifiés sur les supports de paiement (horodateurs et applications mobiles) les véhicules devront être préalablement référencés auprès des services de la Maire de Toulouse,
- gratuité des abonnements au stationnement résidant,
- gratuité des abonnements professionnels de stationnement hors ouverture des droits de 30 € par véhicule.

- La suppression de la gratuité chaque année du stationnement sur voirie entre le 1^{er} et le 15 août dès l'été 2023,

Votre Assemblée, par délibération n°1.4 du 10 décembre 2021, m'ayant délégué le pouvoir de fixer les tarifs, et notamment le tarif des droits de stationnement, ces nouveaux dispositifs tarifaires seront intégrés au recueil des tarifs de la Mairie de Toulouse qui est approuvé par décisions prises selon les modalités prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La modification de l'intitulé de la zone tarifaire « zone ceinture centre-ville » par « zone moyenne durée » (annexe 2),

- Les évolutions des conditions d'accès aux dispositifs de stationnement résidant et des professionnels à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération :

- L'intégration des véhicules écoles (auto-écoles) dans le cadre de leur activité comme ayant droit au dispositif à destination des professionnels non sédentaires et l'intégration des pharmaciens dans le cadre de leur activité de dispensation et livraison à domicile de médicaments, produits ou objets conformément aux articles R.5125-50 à R.5125-52 du code de la santé publique à la liste d'ayant droit des professionnels médicaux, paramédicaux et de services intervenant à domicile. (détail des d'accès en annexes 3 et 4),

- La suppression de la vignette crit'air comme pièce justificative permettant l'accès aux statuts de résidents et professionnels suite à la mise en place du Pass ZFE. Les tickets de stationnement et abonnements forfaitaires ne pourront donner lieu à remboursement en lien avec les conditions d'accès à la ZFEm,

- Les évolutions des pièces justificatives pour les résidents en prévision de la suppression attendue de l'avis de taxe d'habitation et pour les professionnels de la maintenance et des dépannages urgents suite à l'instauration depuis le 1^{er} janvier 2023 du Registre National des Entreprises (RNE) comme unique organisme d'immatriculation des entreprises, mentionnées en annexes 3 et 5.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux tarifs et modalités d'accès au statut résident, des professionnels et utilisateurs référencés d'un véhicule électrique mentionnés en annexes 1, 3, 4 et 5.

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le : - 6 JUIL. 2023

reçue à la Préfecture le

- 6 JUIL. 2023

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE,



Jean-Luc MOUDENC